



VILLE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 11 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de procurations : 04
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 5 décembre 2017
Date de publication : 19 décembre 2017

Conseillers présents : M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Daniel GERMOND, M. Philippe JABOVISTE, M.
Jean-Philippe LEFÈVRE, M. Pascal JOBEZ, Mme Frédérique DRAY, M. Sevin
KAYI, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M.
Jean-Pascal FICHÈRE, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Annie MAIRE-
AMIOT, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine
NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Claire
BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Esther SCHLEGEL, M. Mathieu
BERTHAUD, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Claude WAMBST, M.
Gilbert CARD, Mme Françoise BARTHOULOT, M. Ako HAMD AOUI, Mme
Sylvie HEDIN, M. Jean BORDAT, M. Jean-Marie SERMIER, M. Timothée
DRUET

Référence

N° 17.11.12.128

CommissionFonctionnement de
l'Institution**Objet**

Mises à disposition
partielles d'un agent de la
Ville de Dole auprès des
communes de BAVERANS,
BIARNE et JOUHE

Secrétaire de séanceCatherine NONNOTTE-
BOUTON**Rapporteur**

Isabelle GIROD

Conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Justine GRUET à Monsieur le Maire
Mme Sylvette MARCHAND à Mme Catherine DEMORTIER
Mme Isabelle VOUTQUENNE à M. Jean-Philippe LEFÈVRE
Mme Laetitia CUSSEY à Mme Nathalie JEANNET (jusqu'à la DCM
17.11.12.130)

Conseillers absents en cours de séance :

Mme Françoise BARTHOULOT (DCM 17.11.12.124-125) ; M. Pascal JOBEZ
(DCM 17.11.12.126) ; Mme Sylvie HEDIN (DCM 17.11.12.133) ;
Monsieur le Maire (DCM 17.11.12.151)

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale (articles 61 à 63), les agents d'une collectivité peuvent être mis à disposition auprès d'une autre collectivité, pour y effectuer une partie de leur service.

Mise à disposition partielle d'un agent auprès de la commune de Baverans

La commune de Baverans a un besoin en matière de secrétariat de mairie en raison du départ de sa secrétaire de mairie par voie de mutation.

Ainsi, pour la période du 12 octobre 2017 au 31 décembre 2017 inclus, la Commune de Dole met partiellement à disposition de la Commune de Baverans un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

Par conséquent, cet agent effectuera entre 6 heures et 13 heures hebdomadaires de service pour la période du 12 octobre 2017 au 31 décembre 2017 inclus pour le compte de la commune de Baverans. Une convention de mise à disposition partielle prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de mise à disposition.

Mise à disposition partielle d'un agent auprès de la commune de Biarne

La commune de Biarne a un besoin en matière de secrétariat de mairie en raison du congé pour maladie de sa secrétaire de mairie.

Ainsi, à compter du 31 octobre 2017, et jusqu'au retour de la secrétaire de mairie, la Commune de Dole met partiellement à disposition de la Commune de Biarne un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

Par conséquent, cet agent effectuera entre 3 heures et 4 heures hebdomadaires de service à compter du 31 octobre 2017 jusqu'au retour de la secrétaire de mairie, pour le compte de la commune de Biarne. Une convention de mise à disposition partielle prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de mise à disposition.

Mise à disposition partielle d'un agent auprès de la commune de Jouhe

La commune de Jouhe a un besoin en matière de secrétariat de mairie en raison du congé pour maladie de sa secrétaire de mairie.

Ainsi, à compter du 6 novembre 2017, et jusqu'au retour de la secrétaire de mairie, la Commune de Dole met partiellement à disposition de la Commune de Jouhe un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

Par conséquent, cet agent effectuera entre 6 heures et 9 heures hebdomadaires de service à compter du 6 novembre 2017 jusqu'au retour de la secrétaire de mairie, pour le compte de la commune de Jouhe. Une convention de mise à disposition partielle prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de mise à disposition.

Vu l'avis favorable de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

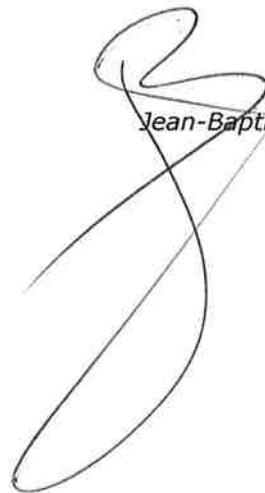
- **APPROUVE** les projets de conventions de mises à disposition partielles avec les communes de Baverans, Biarne et Jouhe tels qu'annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes au Budget Primitif 2018.

*Fait à Dole, le 11 décembre 2017
Pour extrait certifié conforme,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Principale
- Pôle Moyens et Ressources/Finances/Ressources Humaines
- Communes de Baverans, Biarne et Jouhe

Le Maire

Jean-Baptiste GAGNOUX
(JURA)

